

# Conditions socio-administratives d'admission en résidence

Le Service social FFH est à disposition des collaborateurs en emploi adapté et résidents.

**Pour toute demande d'admission en résidence, le service social est responsable de l'étude du dossier administratif du candidat et de sa validation.**

## Les conditions socio-administratives d'admission

- **Être au bénéfice d'une rente de l'Assurance invalidité (AI) ou d'une reconnaissance de l'invalidité (lorsqu'il n'existe pas de droit au versement d'une rente).**
- **Avoir la capacité financière d'assurer le paiement du prix de pension. L'allocation pour impotent est facturée en plus du prix de pension** (cf. directive de facturation de la pension pour l'accueil en résidence – R24002, jointe au dossier)
- **La couverture de la pension est financée par le résident avec les ressources suivantes :**
  - Ses rentes : AI, accident, LPP, autres
  - Sa fortune
  - Des prestations complémentaires
- **Les prestations complémentaires permettent de :**
  - Compléter les revenus du résident pour couvrir le prix de pension, en lui accordant un forfait pour ses dépenses personnelles (FDP)
  - Prendre en charge la couverture de la prime d'assurance-maladie LAMal
  - Allouer des participations ou des remboursements de frais médicaux non couverts par l'assurance maladie
  - Accorder un abonnement annuel des transports publics genevois (TPG).



## Documents à fournir

(nous faire parvenir des copies uniquement)

- **La décision de rente AI** ou reconnaissance de l'invalidité (lorsqu'il n'existe pas de droit au versement d'une rente)
- **La décision d'une éventuelle rente LPP, d'une rente accident**
- **Les éléments** attestant d'une **éventuelle fortune personnelle**
- **La demande de prestations complémentaires** si elle est en cours ou **la décision de prestations complémentaires**
- **L'ordonnance de curatelle si une mesure est en vigueur**
- **La police d'assurance-maladie**
- Le service social se permettra de solliciter le candidat ou son répondant si d'autres documents devaient être présentés

**À la suite de cette première visite, le candidat, ou toute personne le représentant, a la possibilité de prendre contact avec le service social :**

## Informations

Christelle Vincent Berger et Valérie Vienne  
service-social@foyer-handicap.ch

T. +41 22 309 11 94 / +41 22 309 11 95

Fondation Foyer-handicap – Direction des Itinéraires d'Intégration  
7 Rue des Caroubiers 1227 Carouge